



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
RHONE-ALPES



Division de Lyon

N. Réf. : DEP-DSNR Lyon-0543-2006

**Monsieur le directeur
CNPE de Saint Alban
BP 31
38550 SAINT MAURICE L'EXIL**

Lyon, le 16 mai 2006

Objet : Inspection de Saint Alban - (INB n° 119/120)
Identifiant de l'inspection : INS-2006-EDFSAL-0003
Thème : *Incendie*

Monsieur le directeur,

L'ASN est représentée par la Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DGSNR, créée par le décret 2002-255 du 22 février 2002) qui s'appuie, à l'échelon local sur les Divisions de la sûreté nucléaire et de radioprotection (DSNR) présentes au sein des Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE).

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspection inopinée de votre établissement de saint Alban les 11 et 12 mai 2006 sur le thème " Incendie".

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection des 11 et 12 mai 2006 avait pour objectif d'évaluer l'organisation du site et le respect des exigences dans le domaine de l'incendie. Au travers des deux exercices réalisés, les inspecteurs ont jugé l'implication des équipes d'intervention satisfaisante, avec cependant des temps d'intervention trop importants qui devront être significativement réduits. Par ailleurs, au cours d'un des exercices, l'absence de fiche d'action incendie en local n'a pas permis à l'équipe de première intervention d'effectuer les actions de sectorisation. Les inspecteurs ont également noté que le thème incendie était globalement bien piloté. Des axes d'amélioration subsistent notamment au niveau de la qualité de la rédaction des permis de feu, encore en deçà des attentes. Enfin, l'interdiction de fumer dans le magasin général devra être fermement rappelée et appliquée.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Au cours de cette inspection, 2 exercices incendie ont été organisés respectivement dans le magasin général et dans le bâtiment de traitement des effluents (BTE). Les inspecteurs ont noté la motivation des équipes d'intervention et le comportement satisfaisant des chefs des équipes de deuxième intervention. Cependant, l'équipe de deuxième intervention n'est arrivée sur les lieux de l'exercice et n'était en place pour intervenir que dans des temps supérieurs à ceux fixés par la doctrine. Par ailleurs, plusieurs dysfonctionnements ont été constatés : lors de l'exercice réalisé dans le BTE, la fiche d'action incendie (FAI) relative à la zone 170 n'était pas disponible sur le terrain et n'a donc pas pu être appliquée par l'équipe de première intervention, et l'opérateur en salle de commande n'a pas répondu rapidement à l'appel du 18 provenant du rondier.

- 1. Je vous demande de me faire part de votre analyse des temps d'intervention des équipes de deuxième intervention, en précisant les phases sur lesquelles du temps peut être gagné, et de proposer des mesures visant à l'amélioration de ces temps d'intervention.**
- 2. Je vous demande de mettre en local la FAI de la zone 170 du BTE et de me préciser pour quelle raison cette FAI était absente le jour de l'exercice. Plus largement, je vous demande de vérifier que toutes les FAI du BTE sont disposées aux endroits prévus.**
- 3. Enfin, je vous demande de rappeler qu'un appel du 18 doit recevoir une réponse dans un délai très court.**

Un local grillagé dénommé "local déchets" est installé au niveau du plancher des filtres du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN). Des opérations de tri des déchets y sont réalisées en arrêt et hors arrêt de tranche, des déchets y sont également stockés temporairement. L'aspect "déchets" a été jugé satisfaisant, cette zone étant correctement tenue et l'accumulation de déchets évitée par des évacuations journalières en arrêt de tranche. Par contre, la prise en compte de la problématique "incendie", qui avait déjà été évoquée lors de la précédente inspection, n'a pas été jugée suffisante : les charges calorifiques présentes peuvent être conséquentes (même si vous avez limité par affichage le nombre de fûts et de sacs présents dans la zone), et il n'existe pas de moyen de détection et d'extinction automatiques. De plus, l'analyse de risques réalisée sur cette zone a été examinée et jugée insuffisante : elle se base uniquement sur la densité de potentiel calorifique, mentionne l'absence de détection automatique, de dispositif de désenfumage et d'extinction automatique sans définir clairement les mesures complémentaires retenues, et en final, ne valide pas formellement l'utilisation de cette aire.

- 4. Je vous demande de compléter l'analyse de risques du local déchets, de décrire les moyens de détection et d'extinction que vous mettrez en œuvre dans cette zone, et de vous prononcer sur la viabilité de cette aire. Vous me préciserez également de quelle manière vous vous assurez que les quantités maximales de déchets admissibles sur l'aire sont toujours respectées.**

Les inspecteurs ont examiné de nombreux permis de feu et ont constaté que les analyses de risques n'étaient pas souvent pertinentes (voire absentes pour une proportion conséquente de cas pour lesquels seule la mention "téléphoner à la salle de commande en début et en fin d'intervention" figurait) et que les parades étaient mentionnées en des termes trop généraux, ne prenant pas en compte la configuration des chantiers et le mode de mise en œuvre des protections. Par ailleurs, il a été noté que certains permis de feu sont réalisés plusieurs jours avant l'intervention, et il a été expliqué aux inspecteurs que leur remise à jour était réalisée lors de la levée du point d'arrêt.

5. **Une nouvelle fois, je vous demande d'améliorer la qualité de rédaction des permis de feu en décrivant précisément les risques et les parades. Vous me préciserez les actions que vous retenez pour atteindre cet objectif. Par ailleurs, vous rappellerez l'importance du point d'arrêt dans la remise à jour des permis de feu et me préciserez si la formation des personnes en charge de la levée des points d'arrêt est suffisante pour mener efficacement cette action. Dans le cas contraire, vous me proposerez des actions afin d'y remédier.**

Les inspecteurs ont noté que l'interdiction de fumer dans les locaux industriels n'était pas respectée dans l'atelier froid, comme le montrent les nombreux mégots trouvés par terre dans ce bâtiment. Cette remarque avait déjà été faite lors de la précédente inspection en 2005.

6. **Je vous demande de prendre des mesures fermes afin de faire respecter l'interdiction de fumer dans ce bâtiment en particulier et dans les locaux industriels en général. Vous me préciserez les mesures retenues qui devront aller au delà d'un rappel des règles en vigueur déjà largement connues par le personnel.**

Les inspecteurs ont examiné les rapports de maintenance des poteaux d'incendie (PI) et robinets incendie armés (RIA) pour l'année 2005. Ils ont noté que la traçabilité des actions de contrôles et correctives était aujourd'hui effective. Ils ont également noté dans 2 cas que la remise en état d'éléments contribuant à la lutte contre l'incendie avait pris près de 4 mois. Ce délai a été jugé anormalement long.

7. **Je vous demande de prendre les mesures nécessaires pour que les éléments de lutte contre l'incendie de type RIA et PI trouvés indisponibles soient remis en état dans un délai raisonnable.**

Les inspecteurs ont noté que les moyens d'extinction étaient insuffisants dans le local WA 566 du BAN et au niveau 27 m du BAN du réacteur 1, malgré la présence d'un potentiel calorifique important.

8. **Je vous demande de renforcer les moyens d'extinction associés à ces zones et de me préciser les mesures prises.**

Les inspecteurs ont constaté que la fiche d'action incendie (FAI) de la zone n°175 du bâtiment de traitement des effluents (BTE) comportait de très nombreuses annotations manuelles qui en rendaient l'application délicate.

9. **Je vous demande de mettre à jour cette fiche d'action incendie.**

B. Compléments d'information

L'organisation actuelle du site prévoit que le rondier de première intervention intègre l'équipe de deuxième intervention afin de porter son effectif à 5 personnes pour les interventions concernant la protection de site. Cette organisation, jugée perfectible, sera amenée à évoluer avant le milieu de l'année 2007, conformément à votre prescritif, afin que l'équipe de deuxième intervention soit systématiquement créée avec 5 personnes.

10. **Je vous incite à anticiper l'application de ce prescritif sans attendre l'échéance du milieu de l'année 2007. Vous me ferez part de votre position sur ce point.**

Il a été expliqué aux inspecteurs que les portes pare-flammes de séparation de l'atelier général et du bâtiment d'entretien de site (BES) seront remplacées avant la fin du mois de mai 2006. De plus, la présence des grilles de ventilation sur le mur de séparation entre le magasin général et l'atelier général, objet de demandes de la part des inspecteurs lors de l'inspection d'octobre 2005, sera examinée et fera l'objet d'une étude avant la fin de l'année 2006.

11. Je vous demande de me confirmer ces échéances, de m'informer de la mise en place des portes et de me transmettre les conclusions de l'étude avant la fin 2006.

Lors de leur visite du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) et du bâtiment réacteur (BR) de la tranche 1, les inspecteurs ont constaté que de nombreuses armoires électriques n'étaient pas verrouillées. Cette remarque revient de façon récurrente lors des inspections réalisées sur le terrain.

12. Je vous demande de me faire connaître les mesures que vous comptez prendre pour que ce point qui contribue à la bonne tenue des installations soit pris en compte.

C. Observations

Néant

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf avis contraire. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur général
de la sûreté nucléaire et de la radioprotection,**

**l'adjoint au chef de division
Signé par**

Patrick HEMAR